Question:

Y a-t-il des choses spécifiques légitimes que le Musulman peut faire pour accueillir le mois de Ramadan?

Réponse :

Le mois de Ramadan est le meilleur mois de l'an car Allah (عز وجل) l'a distingué en faisant que le jeûne pendant ses journées soit obligatoire et que ce jeûne soit le quatrième pilier de l'Islam.

Les musulmans sont sommés d'effectuer la prière nocturne pendant ses nuits et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) dit à ce propos: « L'Islam est bâti sur cinq piliers: l'attestation que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah et l'attestation que Mohammad est le Messager d'Allah, l'acquittement de la prière, le versement de la Zakât (l'aumône légale), le jeûne du mois de Ramadan et l'accomplissement du Hadj (le pèlerinage à la Maison Sacrée). » , rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

a dit: « Celui qui fait les prières surérogatoires au mois de Ramadan (Tarâwiyyh) en pleine foi et conviction d'être récompensé; ses péchés antérieurs lui seront pardonnés. », rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Je ne connais rien de spécifique que le musulman puisse faire <u>pour accueillir le mois de Ramadan</u>, si ce n'est le fait de l'accueillir avec joie, bonheur et reconnaissance à Allah (عز وجل) pour le fait qu'll l'ait fait vivre jusqu'à atteindre ce mois et le fait qu'll lui ait accordé l'occasion d'être du nombre des vivants qui rivalisent dans l'accomplissement des œuvres pies, car atteindre le mois de Ramadan est un grand bienfait qu'Allah (عز وجل) nous accorde.

C'est pourquoi le Prophète (صلى الله عليه وسلم) annonçait la bonne nouvelle de la venue de Ramadan à ses compagnons tout en leur montrant le mérites de ce mois ainsi que ce qu'Allah (عز وجل) a préparé comme rétribution immense aux jeûneurs et aux orants accomplissant la prière nocturne pendant ce mois.

Le Musulman est enjoint d'accueillir ce mois en se repentant sincèrement et en s'apprêtant au jeûne et à l'accomplissement de la prière nocturne pendant ses nuits avec une intention sincère et une détermination véridique.

Les Fatwas d'Ibn Bâz

www.alifta.net